



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	43	5	1

**OBJET : 00-3 - CONSEIL MUNICIPAL -
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS -
COMPTE-RENDU**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3249118

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 NOV. 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 28 NOV. 2018

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 16 novembre 2018

Le vendredi 16 novembre 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/11/18, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 23/08/18, ayant pour objet :

PRET DE HUIT OBJETS PAR LA VILLE DE NICE A LA COMMUNE A L'OCCASION DE L'EXPOSITION " DE TERRE ET DE COULEUR ". SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Une convention est passée avec la Ville de Nice pour fixer les modalités d'emprunt de huit objets faisant partie des collections du musée d'Archéologie niçois, que la Ville d'Antibes souhaite présenter dans son musée, dans le cadre de l'exposition intitulée « De terre et de couleur » du 9 juin au 7 octobre 2018. Ces objets représentent des bagues, bracelet, vase à parfum, palette à fard, fragment de dalle de sol, Sesterce, socle de statuette.

Durée : du 31 mai au 12 octobre 2018. Mise à disposition des objets gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 19/09/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - PASCAL PAPALIA - OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2018

La réhabilitation de la casemate n°5 du boulevard d'Aguillon est achevée. Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place, l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovible (ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus...). Une mise en concurrence a été effectuée. 3 artistes se sont portés candidats. Suite à un comité ad hoc en date du 20 juillet 2018, une première attribution de la période août septembre a été décidée. Les périodes d'octobre, novembre, décembre 2018 s'étant révélées infructueuses, il a été proposé à l'artiste M. Pascal PAPALIA, sculpteur, de les occuper. Celui-ci ayant accepté, il est proposé de signer une convention.

Durée : trois mois, du 1^{er} octobre au 30 décembre 2018. Montant mensuel de la redevance : 300 euros, soit un total de 900 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 19/09/18, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIGUE COTE D'AZUR DE BASKETBALL POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL FEMININ DE BASKETBALL DU 13 AU 17 SEPTEMBRE 2018 – AZURARENA

La Ville met à la disposition de l'association « LIGUE COTE D'AZUR DE BASKETBALL », l'Azurarena pour l'organisation du stage de l'équipe de France féminine de Basketball du 13 au 14 septembre 2018 et du tournoi International féminin de Basketball du 15 au 17 septembre 2018. La Ville achète également 1 000 places pour la jeunesse antiboise au tarif unitaire de 30 € (total 30 000 €) pour l'ensemble du tournoi et prend en charge différentes prestations (sécurité incendie, contrôle d'accès et sûreté, nettoyage, premiers secours, technicien sons et lumières, chronométrage et table de marque).

Durée : du 13 au 17 septembre 2018. Mise à disposition gratuite (tarif T3 : intérêt médiatique, économique et sportif pour la Commune).

Commission(s) :

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 24/09/18, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - LOGEMENT SIS 6
BOULEVARD D'AGUILLON A ANTIBES - 1ER ETAGE - MONSIEUR RICHARD PIATEK**

La Commune d'Antibes est propriétaire de l'immeuble sis 6 boulevard d'Aguillon acquis par préemption dans le cadre du projet Marena Lacan. Monsieur Richard Piatek, employé municipal actuellement logé à la Batterie du Graillon se voit contraint de libérer son appartement à l'automne 2018, la réhabilitation et l'extension de ce site devant être mises en œuvre en 2019. Monsieur Piatek ne dispose pas d'un logement de substitution. Aussi, compte tenu du caractère d'urgence, la Commune décide de reloger Monsieur Piatek dans un studio vacant situé au 1^{er} étage, 6 boulevard d'Aguillon,

Durée : deux ans, 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2020. Montant mensuel de la redevance : 300 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 24/09/18, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - TOURNAGE D'UNE SERIE
TELEVISEE - PENINSULA FILMS RIVIERA - DU 9 AU 18 JUILLET (NON CONSECUTIFS)**

Une convention est passée avec la société PENINSULA FILMS RIVIERA pour l'occupation temporaire de la Villa Eilenroc dans le cadre du tournage d'une série télévisée intitulée "Riviera".

Durée : 8 jours (non consécutifs), du 9 au 18 juillet 2018. Montant de la redevance : 45 600 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 28/09/18, ayant pour objet :

**DON D'UNE ŒUVRE D'ART SANS CONDITIONS NI CHARGES - OLIE - POISSON EN VERRE - DIDIER
SABA**

M. Didier SABA a réalisé une performance où il a soufflé un poisson en verre. Enchanté de faire partie du projet des Casemates et du Bd de la création, M. Didier SABA a souhaité remercier la Ville d'Antibes de cette initiative en offrant une de ses œuvres sans conditions ni charges, inspirée de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins. Il s'agit d'une sculpture en verre.

Dimension : 35x21x06 cm. Intitulée «OLIE» Poisson en verre. Elle a été créée en 2018.

Valeur assurance : 200 euros. *(voir photo ci-joint)*

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

07- de la décision du 28/09/18, ayant pour objet :

**DON D'UNE ŒUVRE D'ART MONUMENTALE SANS CONDITIONS NI CHARGES - ALBATROS -
PIERRE MANZONI**

Dans le cadre d'une exposition organisée par la Commune du 2 novembre 2017 au 31 mai 2018 sur le domaine public, M. Pierre MANZONI a souhaité donner une œuvre monumentale à la Ville sans conditions ni charges. Il s'agit d'une sculpture dont la hauteur est de 250 cm.

Elle s'intitule « ALBATROS » et a été créée en 2015.

Valeur assurance : 30 000 euros. *(voir photo ci-joint)*

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

08- de la décision du 01/10/18, ayant pour objet :

Commission(s) :

RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - LOCAUX SIS LOGIS DE FONTMERLE - 198 BD PIERRE DELMAS A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION POLYTECHNIQUE

Sophia Antipolis Habitat est propriétaire de locaux d'une surface de 280 m² situés au rez-de-chaussée des « Logis de Fontmerle » - 198 boulevard Pierre Delmas à Antibes. Par convention du 22 juillet 2003, renouvelée jusqu'au 21 juillet 2023, ces locaux ont été mis gratuitement à la disposition de la Commune. Par convention, la Commune a mis ces locaux à la disposition de l'association Polytechnique du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2013. Cette convention, renouvelée pour une durée de 5 ans, arrivant à échéance le 21 juillet 2018, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition des locaux pour une nouvelle période. Durée : cinq ans, du 22 juillet 2018 au 21 juillet 2023 (date d'échéance de la mise à disposition des locaux à la Ville par Sophia Antipolis Habitat). Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 19/09/18, ayant pour objet :

SPORTS - STADE NAUTIQUE - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU DISTRIBUTEUR D'ARTICLES DE PISCINE - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DE LA REDEVANCE 2018-2021.

La Commune autorise la société TOPSEC EQUIPEMENT à occuper temporairement le hall d'entrée du Stade Nautique municipal pour l'installation d'un distributeur d'articles de piscine.

La précédente convention d'autorisation temporaire du domaine public prise le 11 juin 2015 est arrivée à échéance le 10 juin 2018. Suite à une mise en concurrence, l'offre de la SAS TOPSEC EQUIPEMENT a été retenue. Une nouvelle convention est établie.

Durée : trois ans et deux mois et demi, à compter du 11 juin 2018 jusqu'au 31 août 2021.

Montant de la redevance :

- part fixe mensuelle : 30 € TTC par distributeur implanté ;
- part variable : 16 % des recettes HT du distributeur implanté.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 05/10/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS À ANTIBES (EX BÂTIMENT TDF) - ASSOCIATION LA COMEDIE DES REMPARTS

Par convention du 10 mars 2015, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « La Comédie des Remparts », des locaux d'une superficie de 130 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes, pour la période du 15 décembre 2014 au 31 décembre 2016. Cette convention, reconduite pour une durée de 2 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2018. La Commune a décidé de la renouveler pour une nouvelle période.

Durée : un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 05/10/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS À ANTIBES (EX BÂTIMENT TDF) - ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ANTIBES

Par convention du 10 mars 2015, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Association « Culture Loisirs Antibes », un local d'une superficie de 13 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes, pour la période du 26 février 2015 au 31 décembre 2016. Cette convention, reconduite pour une durée de 2 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2018. La Commune a décidé de la renouveler pour une nouvelle période.

Durée : un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Commission(s) :

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 16/07/18, ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS CHAUDES AU CENTRE DES COLONNES

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs et du personnel du centre des Colonnes, il a été convenu d'établir une convention d'installation d'un distributeur automatique de boissons chaudes, dans le hall de la salle polyvalente. Suite à une mise en concurrence, l'offre de la Société DALTYS a été retenue. Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie.

Durée : trois ans, du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2021.

Montant de la redevance : 20 % des recettes H.T. et un prix unique des boissons à 0,30 euros soit environ 150 euros annuels.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 11/10/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE D'UNE TELE REALITE - SOCIETE OFPSF - LUNDI 3, VENDREDI 7, DIMANCHE 9, VENDREDI 12, JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 ET LUNDI 1er OCTOBRE 2018.

La société OFPSF a sollicité la Commune afin de réaliser un tournage d'une télé réalité intitulée "BELOW DECK" les lundi 3, vendredi 7, dimanche 9, vendredi 12, jeudi 20 septembre 2018 et lundi 1er octobre 2018. Les lieux choisis sont le Vieil Antibes et la station balnéaire de Juan-les-Pins. Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie afin de définir les modalités.

Durée : équivalence d'une journée composée de séquences d'une heure. Montant de la redevance : 1 293,24 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 11/10/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE PENINSULA FILMS RIVIERA - LUNDI 3 SEPTEMBRE ET JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018

La société PENINSULA FILMS RIVIERA a sollicité la Commune afin de réaliser un tournage de film. Les lieux choisis sont la croupatassière et l'anse de la plage de l'argent faux au Cap d'Antibes. Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie afin de définir les modalités.

Durée : deux jours, les lundi 3 et jeudi 6 septembre 2018. Montant de la redevance : 2 586,48 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 11/10/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - TOURNAGE D'UNE SERIE TELEVISEE - SOCIETE PENINSULA FILM RIVIERA – DU 13 AU 22 AOÛT 2018 (NON CONSECUTIFS)

La société PENINSULA FILMS RIVIERA a sollicité la Commune afin de réaliser un tournage d'une série télévisée intitulée « Riviera » à la Villa Eilenroc. Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie afin de définir les modalités.

Durée : cinq jours non consécutifs, du 13 au 22 août 2018. Montant de la redevance : 34 700 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 16/10/18, ayant pour objet :

Commission(s) :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 17 AV
ROBERT SOLEAU A ANTIBES- SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-
PINS ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

Aux termes d'une convention du 28 septembre 1998, la Commune a mis à la disposition du Syndicat UNSA Territoriaux Ville d'Antibes Juan-les-Pins, des locaux situés au 1^{er} étage d'une villa sise 33 boulevard Foch à Antibes. Le Syndicat a été relogé, le 15 août 2000 au 1^{er} étage du 17 avenue Robert Soleau dans un appartement que la Commune loue suivant un bail établi avec la SCI 2-4 Avenue des Aigles. La convention de trois ans, établie avec l'UNSA à compter du 15 août 2000 et renouvelée à plusieurs reprises, est arrivée à échéance le 31 juillet 2018. La Commune a décidé d'établir un nouveau renouvellement.

Durée : trois ans, du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 18/10/18, ayant pour objet :

**RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEE PAR LES ASSUREURS DE LA
COMMUNE**

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère la somme de 64 145,04 € au titre des indemnités versées par ses assureurs en exécution des contrats souscrits.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

- des décisions portant attribution de 14 concessions funéraires et renouvellement de 13.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **115** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **83**, pour un montant total de **158 975,37 € H.T**

1 accord-cadre formalisé à bons de commande, de fournitures et services, passé en procédure adaptée, pour un montant total de **3 000,00 € H.T** pour le minimum et de **30 000,00 € HT** pour le maximum.

3 marchés formalisés ordinaires de travaux passés selon la procédure adaptée pour un montant total de **1 399 721,92 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **27** répartis comme suit : **19** marchés ordinaires, pour un montant total de **12 890 163,91 € H.T** et **8** accords-cadres à bons de commande dont :

- **5** accords-cadres pour un montant total de **56 000,00 € H.T** pour les minimums et de **500 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **2** accords-cadres pour un montant total de **380 000,00 € H.T** pour les minimums et sans montant maximum.

- **1** accord-cadre sans montant minimum et avec un montant total de **20 000,00 € H.T** pour le maximum.

1 marché formalisé ordinaire de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total de **24 270,00 € H.T.**

8 modifications de marchés publics ont été passées.

OUÍ CET EXPOSÉ

Commission(s) :

APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article
L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-3 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU -

Date de transmission de l'acte : 28/11/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 28/11/2018

Numéro de l'acte : DCM3249-18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20181116-DCM3249-18-DE

Date de décision : 16/11/2018

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions